CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 4 AVRIL 2025
COMMUNE DE CHESSY

1ère mise en ligne : 13 avril 2025

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :

Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

Liste des délibérations prises :

2025-014	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2025 **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-015	Accord local dans la perspective du renouvellement du conseil communautaire en 2026**/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-016	Mise à jour de la composition des commissions communales **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-017	Fiscalité locale – vote des taux communaux 2025 (maintien) **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-018	Convention financière relative à la réalisation du parc urbain, ZAC des Studios et des Congrès sur la commune de Chessy**/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-019	Vote d'une subvention au Collège le Vieux Chêne **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-020	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-021	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF : subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-022	Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2024**/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-023	Rétrocession – foncier de l'ALSH n°2 – Etoile mystérieuse **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-024	Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade : suppression de postes **/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-025	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**/ adoptée à l'unanimité des présents**
2025-026	Télétravail : Introduction d'une condition d'ancienneté **/ adoptée à l'unanimité des présents**

Fin de la séance à 22h15

Chessy, 4 avril 2025

Le Maire,
Olivier BOURUOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

	Délibération n° 2025.014
Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2025.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25 et L.2121-26 ;

Vu la délibération n°2022-12-01 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 7 février 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de ladite séance du Conseil municipal a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_014-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.014

Considérant qu'aucune observation ni correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ;

Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée lors de l'examen de ce procès-verbal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2025, tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 7

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_014-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.015

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Accord local dans la perspective du renouvellement du conseil communautaire en 2026.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L. 5211-6-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération ;

Considérant qu'en prévision du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux modalités distinctes de répartition des sièges au conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_015-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

- Soit, en application du droit commun selon les modalités prévues du II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle à la population) ;

- Soit, par « accord local : s'agissant des accords locaux, les conseils municipaux des communes qui ont opté pour ce mode de répartition doivent délibérer « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux », soit le 31 août 2025.

Considérant que les communautés d'agglomération peuvent conclure des accords locaux sur la composition de leurs organes délibérants, dans les strictes conditions fixées par le législateur ;

Considérant que les communes membres des communautés d'agglomération peuvent, par accord, augmenter de 25 % au maximum le nombre de sièges qui aurait été attribué selon les mécanismes de droit commun, soit en l'espèce un nombre maximal de 50 sièges ;

Considérant l'accord local doit être voté à la majorité qualifiée par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'accord local, telle qu'exposée ci-dessous pour la composition du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération dans la perspective de son renouvellement en 2026, soit un nombre total de sièges de conseiller communautaire égal à 50 :

Communes	Population municipale	Nbr de sièges	Part siège / total	Ratio poids politique/poids démographique « accord local »	Ratio poids politique/poids démographique « droit commun »
Serris	9 988	**9**	18%	97 %	107 %
Magny le Hongre	9 058	**8**	16%	95 %	104 %
Chessy	7 242	**7**	14%	104 %	96 %
Bailly Romainvilliers	7 049	**7**	14%	106 %	95 %
Esbly	6 237	**6**	12%	103 %	107 %
Saint Germain sur Morin	3 892	**3**	6%	83 %	103 %
Montry	3 872	**3**	6%	83 %	104 %
Coupvray	3 008	**3**	6%	107 %	89 %
Villeneuve le Comte	1 869	**2**	4%	115 %	72 %

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_015-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Villeneuve Saint Denis	1 383	**2**	4%	155 %	97 %
Total	53 598	**50**	100%		

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- A Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_015-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_015-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.016

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Mise à jour de la composition des commissions communales.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L. 5211-6-1 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;

Vu les délibérations n°2020-10-03 en date du 2 octobre 2020, n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021, n°2022-03-01 en date du 18 mars 2022, n°2022-11-04 en date

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_016-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

du 25 novembre 2022, n°2023-02-01 en date du 17 février 2023 et n°2024-015 en date du 5 avril 2024 relatives à la mise à jour de la composition des commissions communales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHIARA, JC MANETTI
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHIARA, JC MANETTI
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS, JC MANETTI
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHIARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS, M. AMEDDAH

Considérant que monsieur Benoît Guillaume a formulé le souhait d'intégrer la commission « *Vie locale : commerces, vie associative, événement, nouveaux habitants, animation* » ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_016-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.016

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACTE les modifications de la composition des commissions communales existantes selon les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_016-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_016-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.017

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Fiscalité locale – vote des taux communaux 2025 (maintien).**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un levier essentiel de gestion budgétaire pour la commune ;

Considérant que cette délibération permet d'assurer la stabilité des ressources fiscales nécessaires au financement des services publics et des projets communaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.017

Considérant la nécessité d'offrir aux contribuables une visibilité et une prévisibilité fiscale, en maintenant des taux adaptés aux besoins de la collectivité et à son équilibre budgétaire ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité communaux appliqués en 2024 pour l'année 2025.

FIXE ainsi les taux communaux 2025 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2024	TAUX COMMUNAUX 2025
Foncier bâti	52,12 %	52,12 %
Foncier non bâti	36,04 %	36,04 %
Habitation (résidences secondaires)	11,75 %	11,75 %

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.018

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Convention financière relative à la réalisation du parc urbain, ZAC des Studios et des Congrès sur la commune de Chessy.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Avenant n°7 au Programme Détaillé de la Phase IV d'aménagement signé le 18 octobre 2021 entre l'EPAFRANCE et la Société EURO DISNEY ASSOCIES SAS ;

Considérant que pour la réalisation du parc urbain inclus dans la ZAC des Studios et des Congrès sur la commune de Chessy, l'EPAFRANCE disposait d'un budget de travaux initial de 2 600 000 euros HT ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_018-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.018

Considérant que l'estimation en phase PRO DCE index 1 (avril 2023) s'élevait à 2 993 876,25 euros HT, entraînant un dépassement d'environ 400 000 euros HT ;

Considérant que la Commune de Chessy a indiqué, par courrier du 28 août 2023, être disposée à prendre en charge financièrement :

- 400 000 euros HT correspondant aux surcoûts par rapport à l'estimation initiale de juillet 2022 ;
- 8,5 % de ces 400 000 euros HT correspondant à une partie des coûts d'honoraires de l'aménageur ;

Considérant que l'EPAFRANCE a signé un marché de travaux en juin 2024 pour un montant global de 2 798 958,85 euros HT, auquel s'ajoutent 7 % d'aléas de travaux, portant le coût total à 2 994 885,97 euros HT ;

Considérant que la convention précise les montants issus de la notification du marché de travaux et fixe les modalités de financement de la Commune de Chessy auprès de l'EPAFRANCE ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention définissant les modalités d'attribution par la Commune de Chessy d'un financement à l'EPAFRANCE, à hauteur d'un montant maximum de 400 000 € HT augmenté des frais aménageurs de 8,5 %, soit un total de 434 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY 77 (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_018-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.019

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Vote d'une subvention au Collège le Vieux Chêne.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-003 en date du 7 février 2025 relative aux subventions accordées aux budgets annexes et organismes publics ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2025 prévoyant l'attribution de subventions à divers établissements et organismes ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances lors de sa séance du 21 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_019-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.019

Considérant qu'il est proposé de compléter la subvention attribuée au Collège "Le Vieux Chêne" pour un montant supplémentaire de 9 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2025 une subvention de 12 000 € au collège « Le Vieux Chêne ».

RAPPELLE que la somme de 3 000 € a déjà été versée au collège Le Vieux Chêne le 20 mars 2025 et que le montant de 9 000 € sera donc versée en complément.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 7

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_019-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.020

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-06-09 en date du 9 juin 2023 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ;

Vu la délibération n°2020-12-12 en date du 18 décembre 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_020-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.020

Vu la délibération n°2018-05-15 en date du 25 mai 2018 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement intérieur est d'application immédiate, à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_020-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.021

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF : subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-02-05 en date du 17 février 2023 relative à la conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / soutien BAFA-BAFD ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne soutient le développement de l'offre de loisirs à destination des enfants, qui permet de contribuer au développement éducatif de ces derniers ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.021

Considérant que ce dispositif de la CTG permet de soutenir les collectivités qui font le choix de co-financer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que les accueils de loisirs mis en place au sein de la collectivité nécessitent la présence de professionnels qualifiés et formés dans le domaine de l'animation ;

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont des diplômes permettant à leurs titulaires d'encadrer, de manière occasionnelle et non professionnelle, des enfants et adolescents dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la CAF propose un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité afin d'intégrer la nouvelle mesure prévue par la convention d'objectifs 2023-2027, à savoir le rétablissement de la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse ;

Considérant que cet avenant prévoit la possibilité de financer les sessions de formations BAFA/BAFD supplémentaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF, pour le soutien accordé au BAFA / BAFD

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

	Délibération n° 2025.022
Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2024.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit être présenté annuellement au conseil municipal sous forme de délibération ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_022-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Aussi, figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2024 :

Acquisitions :	
Rétrocessions Équipements communs / voirie - CHL12 et CHL 13	1 €
AD 366 – Rue des Coulommières	70 000 €
AD 426 – Chemin des Bouillants	22 000 €
Flam & Cie – Avenue Thibaud de Champagne	450 000 €
AE 140 – 17 Rue Pasteur	199 900 €
AE 168 / AE 170 – 1B Rue Pasteur	160 000 €
AD 444 / AD 650 / AD 928 / AD 929 – Rue des Coulommières / Chemin des Bouillants	25 000 €
Locaux du commerce Ms and Mr WINE (parcelles AE 676 / AE 683 / AE 685 et AE 690)	245 100 €
TOTAL	**1 172 001 €**

Cessions :	
Etat néant	0 €
TOTAL	**0 €**

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_022-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.023

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Rétrocession – foncier de l'ALSH n°2 – Etoile mystérieuse.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant la cession amiable de biens appartenant au domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, pour faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'obligation de délibération des conseils municipaux sur les acquisitions et cessions de biens immobiliers ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.023

Vu l'avis des Domaines du [date de l'avis], évaluant les parcelles concernées à 300 000 €, mais précisant que la cession aura lieu à l'euro symbolique ;

Vu le projet de rétrocession des parcelles cadastrées :

- Section AL 135, 8 rue du Bois de Paris, 00 ha 37 a 14 ca
- Section AL 173, rue du Bois de Paris, 00 ha 08 a 05 ca

Considérant que la parcelle cadastrée AL 135 correspond à un équipement public constitué d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'une maison de quartier, et que la parcelle cadastrée AL 173 correspond à une partie de la rue du Bois de Paris, mitoyenne de cet équipement public ;

Considérant que cette parcelle est située au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre Urbain du Val d'Europe sur la commune de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique, qui supporte le centre de loisirs, évalué par les domaines. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.024

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade : suppression de postes.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des ressources humaines et à l'organisation des services ;

Vu les lignes directrices de gestion définies par la collectivité en matière de gestion des carrières et des avancements de grade ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2025, portant création des emplois au tableau des effectifs, permettant la nomination des agents promus au grade supérieur à compter du 1er avril 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_024-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.024

Vu l'avis du Comité Social Territorial obtenu, concernant les ajustements des effectifs au sein de la collectivité ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du tableau des avancements de grade, certains agents ont été jugés aptes à bénéficier d'une promotion en raison de la bonne appréciation de leurs qualités professionnelles par leurs responsables hiérarchiques directs ;

Considérant que ces promotions ne génèrent pas de nouveaux postes budgétaires, mais remplacent les emplois existants par ceux des agents promus ;

Considérant que certains postes ne sont plus occupés et qu'il y a lieu de les supprimer dans le cadre de l'actualisation des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes de gardien-brigadier pour répondre aux besoins du service de la police municipale, notamment pour les recrutements à venir ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME les postes suivants à compter du 7 avril 2025, date à laquelle les agents concernés bénéficieront de leur avancement de grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

CREE à compter du 7 avril 2025, 2 postes de gardien-brigadier.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_024-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

	Délibération n° 2025.025
Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 à L714-13 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 189, modifiant l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux conditions de versement du traitement des fonctionnaires pendant le congé de maladie ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_025-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.025

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel) ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé maladie ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2023.11.14 du conseil municipal du 24 novembre 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2024.064 du conseil municipal du 4 octobre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_025-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire, dans le respect du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du CGFP ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les modalités suivantes de maintien et de suppression de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) :

Situation de l'agent	**Modulation de l'IFSE / ISFE**
Absence injustifiée, grève, exclusion temporaire	Suspension à proportion de 1/30ème par jour d'absence
Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de maladie ordinaire ou pour maladie professionnelle	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue durée	Suspension du régime indemnitaire *Cependant, en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex : maladie ordinaire) en congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent*
Congé de longue maladie ou de grave maladie	Maintien à hauteur de : o 33% la première année o 60% les deuxième et troisièmes années

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_025-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

	Cependant, en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex : maladie ordinaire) en congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent

DIT que ces modalités s'appliqueront à compter du 1er mai 2025 excepté pour le congé de maladie ordinaire ou pour maladie professionnelle au 1er mars 2025 conformément à la loi.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes portant sur cet objet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_025-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.026

Date de convocation : 28/03/2025	**Date d'affichage** : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :
Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

A été élue secrétaire :
Madame Evelyne POURCHET

OBJET	**Télétravail : Introduction d'une condition d'ancienneté.**

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.07.20 du 2 juillet 2021, instituant le télétravail sur la commune de Chessy et en fixant les modalités ;

Considérant qu'une vingtaine d'agents bénéficient actuellement du télétravail ;

Considérant qu'il a été constaté que certains agents ont pu accéder à cette possibilité dès leur arrivée dans la collectivité, sans avoir acquis une ancienneté suffisante, ce qui peut nuire à la maîtrise de leurs missions et à leur intégration dans l'équipe ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025

Délibération n° 2025.026

Considérant que la mise en place d'une condition d'ancienneté est justifiée par plusieurs critères, notamment :

- La maîtrise des missions et des processus internes ;
- La connaissance des procédures administratives et des normes en vigueur ;
- La capacité à travailler de manière autonome et responsable ;
- L'intégration et la cohésion au sein de l'équipe et de la culture du service public ;
- L'équité dans le traitement des demandes et la sélection des agents éligibles au télétravail.

Considérant que, pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de modifier la délibération n°2021.07.20 en ajoutant une condition d'ancienneté de 6 mois minimum sur la commune de Chessy pour qu'un agent puisse bénéficier du télétravail ;

Considérant qu'il est également proposé de fixer les jours de télétravail au mardi et jeudi, sauf cas particulier, et sous réserve de l'accord préalable du responsable de service, de la direction générale et de l'autorité territoriale ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PRECISE les modalités qui fixent l'accès au télétravail en instaurant une condition d'ancienneté.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 7

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250404-DEL_2025_026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 13/04/2025